



FFHANDBALL

STRATEGIE DE COLLECTE NATIONALE ET TERRITORIALE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

9 SEPTEMBRE 2024

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

QUI EST REDEVABLE ?

Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés qui ont au moins un établissement en France et qui emploient au moins un salarié (hors Alsace-Moselle).

COMBIEN ?

0,09% de la masse salariale brute de l'entreprise (N-1) versé à l'URSSAF en avril

QUOI ?

L'entreprise a la possibilité de choisir à quel établissement de formation pro apprentis verser cette taxe

POUR QUOI ?

Cette taxe permet de financer l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles

(TFP 4, TFP 5, BPJEPS APT...).

QUAND ?

Du 27 mai au 4 octobre 2024





Comment ça fonctionne ?

PROCESS A SUIVRE PAR L'ENTREPRISE :

1 / L'entreprise s'identifie sur la plateforme SOLTéA de la Caisse des dépôts au Consignations :

<https://www.soltea.education.gouv.fr/connexion-lespace-prive>

• Pour cela, elle se munit de son identifiant et mot de passe utilisés sur la plateforme Net-Entreprises URSSAF pour sa Déclaration Sociale Nominative (DSN) annuelle effectué en avril

<https://www.net-entreprises.fr/>

2/ L'entreprise choisit le ou les établissement(s) bénéficiaire(s) en saisissant le numéro de SIRET ou le numéro d'UAI de la structure

LA FFHANDBALL EST ELIGIBLE ET EST REFERENCEE SUR CETTE PATEFORME

Via le numéro de SIRET : 784 544 769 000 44

Ou le numéro d'UAI du CFA : 0942459M

Ou via ce lien : <https://employeurs.soltea.education.gouv.fr/espace-prive/#/employeurs/etablissements/78454476900044/detail/1535>



Calendrier de collecte 2024

1^{ère} période de répartition

27 mai 2024: Début de la 1^{ère} période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs

9 août 2024: 1^{ère} identification des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2^{ème} période de répartition

12 août 2024: Début de la 2^{ème} période de répartition

4 octobre 2024: Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA

11 octobre 2024: 1^{ère} identification des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Novembre-Décembre 2024: versement répartis aux établissements par les employeurs



Bilan de collecte de la TA 2023

76 430€ collectées auprès de 96 entreprises.

Une croissance de 23% par rapport à la somme collectée en 2022.

4 fois plus d'entreprises ont décidé de flécher leur taxe d'apprentissage vers la FFHandball par rapport à 2022.

Point d'étape de la collecte 2024

51 entreprises ont fait le choix de flécher leur solde vers la FFHandball au 9 août.

Dispositifs de reversement de la TA FFHANDBALL

Premier dispositif

Reversement de 50% de la somme collectée par les ligues comités ou clubs.

Sous réserve de transmettre un justificatif d'utilisation de la TA (investissement ou dépenses formation pro)

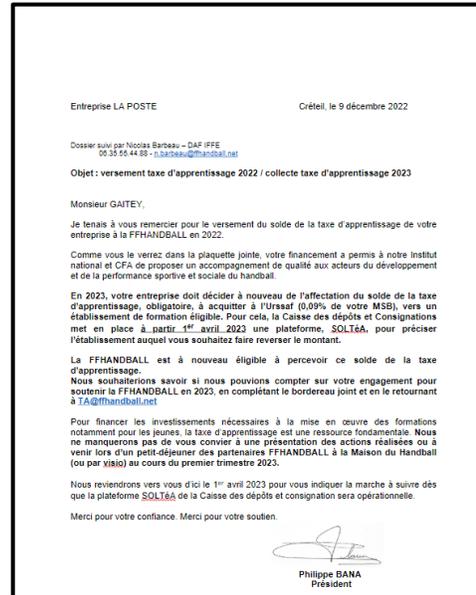
Deuxième dispositif

50% de la somme globale collectée est reversée aux sections d'apprentissage territoriales du CFA FFHandball au prorata du nombre d'apprentis et du temps de parcours (mois) de ces derniers

→ La collecte de cette taxe permet donc d'augmenter les ressources des territoires et des clubs

Eléments de communication à disposition

envoyés le 24 mai aux Ligues, Comités et Clubs



- Plaque de présentation 2024 + possibilité de personnaliser la plaque avec les actions menées par son territoire
 - Courrier de sollicitation des entreprises de la part du président fédéral
 - Bordereau d'identification des entreprises ciblées par les territoires

Actions menées au sein de la FFHandball

- Sollicitation des partenaires fédéraux
- Sollicitation des fournisseurs des différents services de la FFHandball
- Mailing aux clubs et licenciés de plus de 25 ans (16 juillet et 2 septembre)
- Post LinkedIn (un mois avant la fin de la collecte)



Relance - TAXE D'APPRENTISSAGE 2024



Chère Licenciée, Cher Licencié,

La FFHandball est éligible à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Cette taxe est due par toutes les entreprises employant au minimum un salarié sur le territoire français (hors Alsace et Moselle). Elle correspond à 0,09% de la masse salariale brute annuelle.

A quoi sert la taxe d'apprentissage des entreprises versée à la FFHandball ?

- **Former** : à travers 60 formations professionnelles les encadrants du handball
- **Accompagner** : les éducateurs, arbitres et dirigeants du handball français de demain
- **Innover** : par de nouveaux programmes et contenus pédagogiques

La FFHandball s'engage à reverser 50% de la somme collectée à tout club qui orientera le versement du solde de la taxe d'apprentissage d'une entreprise vers la FFHandball à la fin de l'année civile sous la forme de :

- Dotation de supports, matériels ou équipements pédagogiques
- Ou d'un remboursement d'investissements pour la formation d'apprentis ou de personnels

Afin d'identifier les entreprises mobilisées par votre club, nous vous remercions de remplir le bordereau suivant :

Bordereau Taxe apprentissage

Nous vous invitons à partager la plaquette de présentation de nos actions à toute personne



FFHandball - Fédération française de handball
27 516 abonnés
1 j •

Vous êtes une entreprise ?

Il ne vous reste plus qu'un mois pour décider du fléchage du solde de votre taxe d'apprentissage.

Vous pouvez participer au développement du handball en France en choisissant de verser ce solde à la FFHandball.

A quoi sert la taxe d'apprentissage des entreprises versée à la FFHandball ?

- Former : à travers 60 formations professionnelles les encadrants du handball
- Accompagner : les éducateurs, arbitres, et dirigeants du handball français de demain
- Innover : par de nouveaux programmes et contenus pédagogiques

Comment verser votre solde obligatoire de la taxe d'apprentissage à la FFHandball ?

- Rendez-vous sur le site net-entreprise.fr pour obtenir vos accès à la plateforme SOLTéA
- Accéder à votre espace SOLTéA <https://lnkd.in/dM5sPvuc>
- Identifiez la FFHandball à travers :
 - o le numéro de SIRET : 784 544 769 000 44
 - o le numéro d'UAI du CFA : 0942459M

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter ce document (bit.ly/4dKk3fH) ou à nous contacter via ta@ffhandball.net



Quelles sont les actions menées dans vos territoires ?

- Identification d'une personne relais ?
- Constitution d'un fichier de données des entreprises mobilisables ?
 - Relai de la communication fédérale (mailing et/ou LinkedIn) ?
- Prospection des entreprises de votre zone géographique ? De vos fournisseurs ?
De vos partenaires ?
 - Relai auprès des comités et clubs ?



Merci pour votre mobilisation

Nous avons jusqu'au 4 octobre prochain pour mener chacun, une ou plusieurs actions visant à accroître, ensemble, nos ressources ! 😊